



LES FICHES INFOS – DROIT ET OBLIGATIONS

INFOS ESTHÉTIQUE

Toute personne professionnelle souhaitant appliquer des produits cosmétiques sur le corps ou le visage d'un individu :

- Maquillage
- Crème de soin
- Gommage
- Masque
- Huile de massage

...

Devra être diplômé(e) du secteur en esthétique (CAP- BEP - BTS OU BAC PRO)

Pour pratiquer du maquillage permanent vous devez, en amont, obligatoirement suivre une formation en Hygiène et Salubrité dans un centre habilité et déclarer cette activité au préfet du Département du lieu principal dans lequel vous exercerez cette activité

Une consultante en image ne peut appliquer des produits sur le visage, sans avoir obtenu en amont un diplôme d'Etat.

Une certification d'Etat de consultante en image, n'est pas un diplôme d'esthétique.

Il vous paraît logique, de ne pas vous faire couper les cheveux par une consultante en image.... Il doit vous paraître tout aussi logique qu'elle n'applique pas de produits.

Ne pas maîtriser les produits cosmétiques, peuvent créer des démangeaisons, des urticaires, des boutons, des gonflements et même des allergies irréversibles.



A l'instar des ciseaux sur des cheveux, ceux-ci repousseront. Le maquillage ou toutes crèmes peuvent quant à elles être bien plus dangereuses.

Le syndicat alerte fortement les consultantes en image non diplômé(e)s en cosmétologie, dermatologie ou maquillage à appliquer des produits sur des clients .

Le SNCISP ne pourra protéger des conseillères non diplômées.
Nous rappelons ici, que le certificat de conseillère en image ne prend pas en compte les compétences d'une maquilleuse et /ou esthéticienne.